

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 JUILLET 2009**

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, FISTON, Mme BAILLIN, MM. GRISETTO, GIRAULT, MENEZ, PASCUAL MARTIN, Mmes JOYEUX, CHEVILLARD, MM. DUL, TOUBLANC, GRESSENT, LECANU, Mmes MONPOIX, VO VAN excusée et représentée par M. GRESSENT, MM. LAURENT, ONDOA BELINGA, SANTERRE, BORZUCKI, MOREL, Mme CHABOCHE.

Absente : Mme BOURG

Monsieur MOREL Frédéric est nommé secrétaire de séance.

Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-marne pour le Traitement des Ordures Ménagères Gestion Economique et Ecologique des déchets ménagers : Objectif de développement durable pour l'environnement(SMETOM-GEEODE) Modification des statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICTOM de la Région de PROVINS, au cours de sa séance du 11 juin 2009, a approuvé les modifications apportées aux statuts du SMETOM-GEEODE.

Les modifications résultent de la décision d'assurer, par le SMETOM-GEEODE, la compétence « collecte des déchets », au lieu et place du SICTOM de la région de PROVINS, et ont été prises en compte dans tous les articles de statuts où cela s'est avéré nécessaire.

Il convient de préciser que le transfert de la compétence des déchets au SMETOM-GEEODE permettra la dissolution du SICTOM de la région de PROVINS, dans la mesure où la collecte des déchets est la seule compétence actuellement exercée, ce qui aura l'avantage d'assurer une meilleure compréhension du fonctionnement du service des déchets ménagers, dans la mesure où la gestion globale des déchets sera assurée par une seule collectivité et les actuels membres du SICTOM de la Région de Provins dissous deviendront de plein droit membres du SMETOM-GEEODE.

Chaque assemblée des collectivités membres doit, dans l'objectif de permettre à Monsieur le Préfet de prendre la décision définitive, se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération susvisée au SMETOM-GEEODE du 11 juin 2009. A défaut, l'avis de l'assemblée est réputée favorable.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, par son vote, sur les nouveaux statuts du SMETOM-GEEODE qui prendront effet à la date du 1^{er} janvier 2010, date du transfert de la compétence « collecte des déchets » à cette collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve**, à l'unanimité, les statuts modifiés du SMETOM-GEEODE,
- **Acte** son adhésion de droit au SMETOM-GEEODE
- **Élit** les délégués qui le représenteront à compter du 1^{er} janvier 2010 au SMETOM-GEEODE selon le mode de représentation défini dans les nouveaux statuts de ce syndicat, à savoir :
 - délégué titulaire : M. DUL Paul
 - délégué suppléant : M. LAURENT Philippe

CONVENTION CONTENEURS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET POINTS PROPRES

Compte tenu des nouvelles dispositions du S.M.E.T.O.M., Monsieur le Maire rappelle, qu'à compter de l'automne prochain, le ramassage des ordures ménagères ne se fera plus qu'une seule fois par semaine sur l'ensemble de la commune,

Considérant la nécessité de faire face à ce changement, notamment à proximité des habitats collectifs, des conteneurs semi enterrés seront implantés à la Résidence Saint Augustin, à la Maison de Retraite, et au point d'apports volontaires rue de Sigy,

Vu la convention entre la commune et le SMETOM-GEEODE définissant les droits et obligations de chaque partie permettant d'optimiser les coûts de la collecte des déchets ménagers et améliorant la gestion des conteneurs actuels rue de Sigy,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention et annexes.

PRISE EN CHARGE ENTRETIEN VEGETAUX RD 75

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a retenu la commune de Donnemarie-Dontilly au titre de la mise en œuvre du programme 2009 des « sections d'approche d'agglomération » limitées à 70 km/h sur la route départementale n° 75 à l'entrée Nord (Route de Mons).

Une convention de gestion précise les conditions dans lesquelles se déroule la mise en place des végétaux. Il est demandé à la commune de prendre en charge, à l'issue des deux ans de garantie de reprise, l'entretien des végétaux constituant les haies.

Le Conseil Municipal :

- Donne son accord sur la prise en charge par la commune de l'entretien des végétaux, à l'issue des deux ans de la garantie de reprise,
- Autorise le maire à signer la convention de gestion des végétaux.

COMPETENCES « GENS DU VOYAGE » AU SIEP BASSEE-MONTOIS – NOMINATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT

le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des voix :

- Accepte de transférer la compétence pour « les études, l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » au SIEP Bassée-Montois,
- Propose Mme BAILLIN comme délégué titulaire et Madame JOYEUX Marie-Paule comme délégué suppléant pour représenter la commune.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE COMMUNES POUR TARIFS PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES ET CANTINE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Décembre 2008 modifiant les tarifs des prestations cantine, garderie, ALSH à la hausse pour les enfants domiciliés hors commune,

Considérant que des communes sont intéressées pour prendre en charge la différence entre les tarifs pratiqués aux extérieurs et les tarifs pratiqués pour les enfants de Donnemarie-Dontilly,

Vu le projet de convention de partenariat définissant les modalités entre Donnemarie-Dontilly et la commune extérieure,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et M. MENEZ, Adjoint chargé des affaires scolaires, le Conseil Municipal délibère :

- EST FAVORABLE au partenariat avec d'autres communes pour la prise en charge des frais de cantine, garderie, étude et Accueil de Loisirs (différence entre les tarifs extérieurs et les tarifs de la commune).

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat au fur et à mesure des demandes des communes.

CONVENTION DE BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE

Monsieur MENEZ, Adjoint, fait part au Conseil du rôle du bibliothécaire volontaire afin de concourir au bon fonctionnement et à l'évolution de la bibliothèque municipale, officialisant ainsi l'engagement réciproque entre le bénévole et la mairie, impliquant des droits et des devoirs de chaque partie.

Vu le projet de convention et la charte du bibliothécaire volontaire établie par le Conseil Supérieur des bibliothèques,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les futurs bibliothécaires volontaires.

RAPPORTS ANNUELS DE LA LYONNAISE DES EAUX POUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement proposés par la Lyonnaise des Eaux, Société Fermière, pour l'année 2008,

Le Conseil Municipal adopte les deux rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2008.

Les rapports sont à la disposition du public en mairie.

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE DONNEMARIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune approche de la dernière phase concernant la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de Donnemarie.

Après le second procès verbal de constat d'abandon des concessions, une délibération du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance clôturera les trois années nécessaires à la reprise finale.

Le Conseil Municipal est favorable, à l'issue de cette période, au lancement d'un appel d'offres pour l'enlèvement des stèles et la remise en état des terrains des anciennes concessions.